

FHL-NEWS

Comment déclarer la prime unique rétroactive CCT FHL dans la déclaration d'impôt 2025

L'Administration des contributions directes a confirmé que la prime unique versée suite au renouvellement rétroactif de la CCT FHL, relative aux années 2023 et 2024 mais imposable en 2025, doit être traitée comme un revenu extraordinaire. Elle peut donc bénéficier du régime prévu par l'article 132 L.I.R. Les intérêts de retard ne sont pas concernés.

Documents à avoir sous la main

- Certificat de salaire 2025
- Document / formulaire reçu de l'employeur concernant la prime unique
- Copie du courrier explicatif reçu de l'employeur

Étape 1. Compléter la page 7 du modèle 100 F

1. Repérez sur votre certificat de salaire le **montant exact de la prime unique rétroactive**. Il faut bien distinguer le salaire ordinaire de la prime unique.
2. Aller à la rubrique « **Revenu net provenant d'une occupation salariée.** »
3. Reprendre le salaire brut **sans prime** comme d'habitude.
4. Faire apparaître la prime unique séparément comme **rémunération extraordinaire**, dans la ligne **D. « Autre(s) à spécifier. »**

REVENU NET PROVENANT D'UNE OCCUPATION SALARIÉE				S			
N° dossier		Année 2025		Revenus non exonérés		Revenus exonérés	
				Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire	Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire
Détermination du revenu net provenant d'une occupation salariée				S1			
(indiquer les cotisations obligatoires à la page 16, cases 1601 à 1604 et les retenues d'impôt à la source sur les salaires à la page 19, cases 1901 à 1902)							
A.	Premier contrat de louage de service	Salaire brut sans prime 701	702	703	704		
B.	Deuxième contrat de louage de service	705	706	707	708		
C.	Prestations en cas de maladie, de maternité, d'accident et de chômage	709	710	711	712		
D.	Autre(s) (à spécifier) Rémunération extraordinaire 713	Montant prime 714	715	716	717		
Total A+B+C+D		Sous-total 718	719	720	721		
E.	Salaires bruts versés dans le cadre du régime d'imposition forfaitaire des articles 137(5) et 137(5a) L.I.R. (en cas de demande en régularisation, veuillez indiquer toutes les rémunérations soumises à l'imposition forfaitaire)	2418 722	2419 723	724	725		
Total A+B+C+D+E		726	727	728	729		
(le(s) certificat(s) est(sont) à joindre en annexe)							

